

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2471

présenté par
M. Colombani

ARTICLE 16

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les propositions de loi tendant à habilitier la collectivité de Corse conformément au présent article sont obligatoirement inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée où elles ont été déposées au cours de la première session ordinaire suivant le dépôt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer l'affectivité du processus d'habilitation, si le Gouvernement souhaite véritablement que ce mode d'habilitation soit effectif.